

Séance Officielle du 28 mars 2014

DELIBERATION N°54/2014

**Régime indemnitaire des agents de la Collectivité Territoriale
Modification de la délibération n° 46/2012 du 27 février 2012**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU les délibérations n° 46/2012, 199/2012 et 250/2013 relatives au régime indemnitaire des agents du Conseil Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la commission consultative permanente ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : L'article 7 de la délibération n° 46/2012 du 27 février 2012 modifié est complété ainsi qu'il suit :

Le paiement des primes et indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle à compter du 1^{er} avril 2014.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 46/2012 du 27 février 2012 modifié demeurent inchangées.

Adoptée
13 voix Pour
00 voix Contre
04 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le02. AVR. 2014.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Séance Officielle du 28 mars 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**Régime indemnitaire des agents de la Collectivité Territoriale
Modification de la délibération n° 46/2012 du 27 février 2012**

Le régime indemnitaire de la Collectivité Territoriale adopté en 2012 a permis la mise en place du versement de différentes indemnités en adéquation avec les bases réglementaires. La majorité de ces primes est versée selon une périodicité trimestrielle, exceptée la Prime de Fonctions et de Résultats. Au terme de la première année de mensualisation de cette prime, il apparaît nécessaire d'harmoniser la fréquence de versement de l'ensemble des primes.

Aussi, à compter du 1^{er} avril 2014, le versement de toutes les primes et indemnités attribuées aux agents de la collectivité s'effectuera selon une périodicité mensuelle.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO